



CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 septembre 2026

PROCÈS-VERBAL

Le quinze septembre deux mille vingt-six à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de Monsieur Laurent VALLÉE, Maire, à la mairie.

Date de la séance :	15 septembre 2026
Date de convocation :	08 septembre 2026
Nombre de conseillers en exercice :	19
Nombre de présents :	13
Nombre de votants :	17

Présents : Laurent VALLÉE, Maire ; Etienne CALLOUET, Marie-Claire LEBOURGEOIS, Benoît FERRAND, Giovanni BERTHELIN Maires-Adjoints ; Eric EDOUIN, Lucienne PARIS, Evelyne BENOIT, Evelyne RIPPA, Joël CURCIO, Barbara GREGOIRE, Joseph MUKENDI N'DONKI, Caroline DUBOSC.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Sylvie CLEMENCE, Didier GUILBERT, Nathalie DULONG, Sandrine RECLARD.

Absents excusés : Hervé MALAQUIN, Michel REVEILLERE.

Secrétaire de séance : Caroline DUBOSC.

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal :
Conseil Municipal du 7 juillet 2026

Adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

- Organisation d'une marche solidaire
- Remboursement des prestations ACM et repas
- Amélioration énergétique des bâtiments communaux
- Mise en place d'une porte sur l'armoire électrique de la salle polyvalente
- Eclairage extérieur de la mairie
- Installation d'un adoucisseur d'eau au cabinet médical
- Bâtiment scolaire côté CE1 : acquisition d'une armoire
- Aménagement d'une noue rue Marlin
- Acquisition d'une débrousailluse
- Décorations de Noël
- Hausse tarifaire des repas cantine
- Convention de prestations de services avec la Communauté de Communes du Pays du Neubourg
- Location des terres agricoles
- Personnel communal : tableau des effectifs
- Lotissement la Mareau : décision modificative du budget
- Assainissement collectif : décision modificative du budget
- Questions diverses : raccordement Enedis de la parcelle ab 149, le devenir de la boulangerie, curage de la mare Roux, mare de Saint Nicolas du Bosc

DÉLIBÉRATION 2026-085 : ORGANISATION D'UNE MARCHÉ SOLIDAIRE

Vu la délibération 2026-081 concernant l'organisation d'une marche solidaire, Mr le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de préciser que la participation financière sera versée à l'association les 3 R – Run, Rhum, Raid.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Mr le Maire à verser la participation financière d'un montant de 200.00 euros à l'association les 3 R – Run, Rhum, Raid.

Approuvée à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION 2026-086 : REMBOURSEMENT DES PRESTATIONS ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS ET REPAS

Mr le Maire informe le Conseil Municipal que des repas cantine et des prestations accueil collectif de mineurs sont à rembourser car l'enfant ne fréquente plus l'école et l'accueil collectif de mineur depuis la rentrée scolaire de 2026-2027 :

REMBOURSEMENT REPAS CANTINE

Nom de la famille	Nombre de repas à rembourser	Coût à rembourser
Guilbert Maryline	3.95 x 20	79.00 euros

REMBOURSEMENT PRESTATIONS ACM + REPAS

Nom de la famille	ACM 2026	Coût à rembourser
Guilbert Maryline	Prestations acm	108.24 euros
Guilbert Maryline	12 Repas x 3.95	47.40 euros

Soit un total de 234.64 euros à rembourser à Madame Guilbert Maryline.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de rembourser les repas cantine et les prestations de l'accueil collectif de mineur pour un montant total de 234.64 euros à Madame Guilbert Maryline.

Approuvée à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION 2026-087 : AMÉLIORATION ÉNERGÉTIQUE DES BÂTIMENTS COMMUNAUX

Mr le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'améliorer la consommation de chauffage et d'effectuer des réglages pour un confort thermique.

Mr le Maire propose le devis de la société ZEPHYR ventilation pour un montant de 2 680.00 euros HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Mr le Maire à signer le devis de la société ZEPHYR ventilation pour un montant de 2 680.00 euros HT.

Approuvée à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION 2026-088 : MISE EN PLACE D'UNE PORTE SUR L'ARMOIRE ÉLECTRIQUE DE LA SALLE POLYVALENTE

Mr le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de mettre en place une porte sur l'armoire électrique de la salle polyvalente.

Mr le Maire propose le devis de la société ÉLECTRICITÉ DELAMOTTE pour un montant de 1 190.00 euros HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Mr le Maire à signer le devis de la société ÉLECTRICITÉ DELAMOTTE pour un montant de 1 190.00 euros HT.

Approuvée à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION 2026-089 : ÉCLAIRAGE EXTÉRIEUR DE LA MAIRIE

Mr le Maire propose au Conseil Municipal d'éclairer le parking de la mairie.

Mr le Maire propose le devis de la société ÉLECTRICITÉ DELAMOTTE pour un montant de 5 687.50 euros HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, refuse le devis de la société ÉLECTRICITÉ DELAMOTTE : le Conseil Municipal décide de reprogrammer auprès de la société BLONDEL la plage horaires de l'éclairage public, soit de 6 h00 à 1h00. Cet éclairage public en led permettra également de couvrir une plus grande zone : mairie, parking mairie, salle polyvalente, accueil collectif de mineurs et centre-bourg.

Approuvée à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION 2026-090 : INSTALLATION D'UN ADOUCISSEUR D'EAU AU CABINET MÉDICAL

Mr le Maire propose au Conseil Municipal l'installation d'un adoucisseur d'eau au cabinet médical.

Mr le Maire propose le devis de la société LESECQ pour un montant de 1 642.00 euros HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, souhaite que la Commune réalise un deuxième devis qui sera présenté lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Approuvée à l'unanimité

DÉLIBÉRATION 2026-091 : ACQUISITION D'UNE ARMOIRE POUR L'ÉCOLE CÔTÉ CE1

Suite aux travaux des sanitaires de l'école côté CE1, Mr le Maire informe qu'il est nécessaire d'acheter une armoire afin de stocker les produits d'entretien.

Mr le Maire propose le devis de la société HENRI JULIEN pour un montant de 340.00 euros HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Mr le Maire à signer le devis de la société HENRI JULIEN pour un montant de 340.00 euros HT.

Approuvée à l'unanimité

DÉLIBÉRATION 2026-092 : AMÉNAGEMENT D'UNE NOUE POUR LES EAUX PLUVIALES RUE MARLIN

Mr le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'aménager une noue pour les eaux pluviales rue Marlin.

Mr le Maire propose les devis suivants :

- de la société METTAIS pour un montant de 2 180.00 euros HT.
- De la société QLTP pour un montant de 2 850.00 euros HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Mr le Maire à signer le devis de la société METTAIS pour un montant de 2 180.00 euros HT.

Approuvée à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION 2026-093 : ACQUISITION D'UNE DÉBROUSSAILLEUSE

Mr le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'acheter une débroussailleuse.

Mr le Maire propose les devis suivants :

- de la société LERAILLER pour un montant de 697.50 euros HT
- de la société JOSSE pour un montant de 921.75 euros HT
- de la société JOSSE pour un montant de 731.52 euros HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Mr le Maire à signer le devis de la société JOSSE pour un montant de 731.52 euros HT.

Approuvée à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION 2026-094 : DÉCORATIONS DE NOËL

Madame LEBOURGEOIS expose au Conseil Municipal les propositions commerciales de la société ILLUMINATIONS SERVICES concernant les décorations de Noël selon le tableau ci-dessous :

ILLUMINATIONS SERVICES – OFFRES COMMERCIALES			
DESIGNATIONS	Contrats / 3 ans HT	Contrats / 6 ans HT	Dif / an
Façade Mairie Le Gros Theil	1 955,00 €	1 825,00 €	
Façade Eglise le Gros Theil	905,00 €	825,00 €	
Façade Mairie St Nicolas du Bosc	908,00 €	764,50 €	
4 candélabres La Grosse Londe	744,00 €	680,00 €	
Total annuel - contrats de location	4 512,00 €	4 094,50 €	417,50 €
ACHATS Guirlandes tulipe / 8 arbres SNB	1 182,00 €	1 182,00 €	
Pose Guirlandes tulipe Le Gros Theil & stockage annuel	1 050,00 €	1 050,00 €	
Pose Guirlandes tulipe St Nicolas du Bosc & stockage annuel	1 050,00 €	1 050,00 €	
Budget total	7 794,00 €	7 376,50 €	
TOTAL HT (sans achat)	6 612,00 €	6 194,50 €	
*** Total économies si contrats / 6 ans = 2 505 € ***			
Les 2 505 € d'économie nous permettraient d'investir à nouveau sur l'achat des mêmes guirlandes tulipe installées au plan d'eau.			
Projet illumination avec guirlandes tulipe sur les arbres devant Mairie SNB			
La pose des guirlandes actuellement /SNB est assurée par Brunet Bataille pour un coût légèrement supérieur à 1 050 €. HT			
Si achats guirlandes tulipe, contacter M. Debail Gregory afin de récupérer nos anciennes guirlandes qui sont vétustes et voir ce qui peut être réutilisé.			
Si contrats / 6 ans restera après achat guirlandes tulipe une économie de 1 323 €			

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne un accord de principe pour la signature d'un contrat de 6 ans.

Approuvée à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION 2026-095 : HAUSSE TARIFAIRE DES REPAS CANTINE

Mr le Maire informe le Conseil Municipal que la société LA NORMANDE, prestataire des repas pour la cantine scolaire, a augmenté son tarif au 1^{er} septembre 2026 :

- ancien tarif : 2.729 euros
- nouveau tarif : 2.766 euros

Mr le Maire rappelle au Conseil Municipal que le prix du repas cantine est facturé 3.95 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'augmenter le prix du repas cantine à 4.00 euros à compter du 1^{er} janvier 2027.

Approuvée à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION 2026-096 : COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DU NEUBOURG : PRESTATIONS DE SERVICES

Rapport de présentation :

Par délibération du 29 juin 2026, la Communauté de Communes du Pays du Neubourg a décidé de reconduire ses prestations de service relatives à la mise à disposition d'un agent administratif pour assurer des missions dites ressources. Cet agent pourra aider notre commune en matière de marchés publics, de comptabilité ou de secrétariat pour des besoins exceptionnels. Cet agent interviendra directement au sein de la commune ou à distance.

Le code général des collectivités territoriales prévoit la possibilité qu'une communauté de communes puisse effectuer des prestations de service au profit de ses communes membres et syndicats de son territoire. Le code de la commande publique qualifie ces contrats de quasi-régie, n'étant pas soumis à une mise en concurrence.

Ainsi, il est proposé de signer une convention (cf. annexe) avec la communauté de communes du Pays du Neubourg pour bénéficier de cette ressource. Dans ce cas, notre commune se verra attribuer une dotation de 5 jours maximum par an. Il est entendu par jour une quotité de 7 heures travaillées par l'agent A titre exceptionnel, à l'issue de la dotation initiale, et en parallèle d'une démarche active de la mairie, du syndicat afin de trouver une solution pérenne aux éventuelles difficultés rencontrées, cette dotation maximum de 5 jours peut être renouvelée.

Aussi, il est proposé d'accepter les tarifs de ces prestations de la manière suivante :

- 1^{er} jour de mise à disposition : gratuit
- Du 2^{ème} jour au 5^{ème} jour de mise à disposition : forfait de 150 euros, payable en une fois dès la commande de la 2^{ème} journée.
- Lors de toute demande dans le cadre de l'augmentation exceptionnelle de la dotation, à l'issue de l'utilisation de la dotation initiale de 5 jours, le coût de la prestation est un forfait supplémentaire de 150 euros, dès le 1^{er} jour de mise à disposition.

Pour faciliter la sollicitation rapide de ce service en cas de besoin, il est proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver les termes et tarifs de cette prestation de services, tels que décrits dans la convention annexée à la présente délibération.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L5214-16-1 et 5211-56,

Vu le Code de la commande publique, et notamment les articles L2511-1 et suivants,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 29 juin 2026,

Vu le rapport de présentation ci-dessus,

Après avoir entendu l'exposé du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver le rapport de présentation,
- d'adhérer à la mission de prestations de service en matière de ressources mise en place par la Communauté de Communes dans les conditions définies dans la convention (cf. annexe)
- de souscrire aux tarifs proposés pour ces prestations ressources de la manière suivante :
 - 1^{er} jour de mise à disposition : gratuit
 - Du 2^{ème} jour au 5^{ème} jour de mise à disposition : forfait de 150 euros, payable en une fois dès la commande de la 2^{ème} journée.
 - Lors de toute demande dans le cadre de l'augmentation exceptionnelle de la dotation, à l'issue de l'utilisation de la dotation initiale de 5 jours, le coût de la prestation est un forfait supplémentaire de 150 euros, dès le 1^{er} jour de mise à disposition.
- de donner délégation au Maire pour signer la convention (cf. annexe) avec la Communauté de Communes,
- d'autoriser le Maire à signer l'ensemble des pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- dit que les dépenses sont inscrites au budget général 2026 et suivants.

Approuvée à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION 2026-097 : LOCATION DES TERRES AGRICOLES

Mr le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune loue en location précaire les terres agricoles ci-dessous :

- parcelle ZC 30 pour 2 hectares 23 louées à M. DELAQUAIZE
- parcelle ZH 50 pour 3 hectares 64 louée à la société SCEA FERRAND

Mr FERRAND Benoit quitte la salle.

Le montant fixé du loyer est de 240 euros l'hectare pour l'année 2025.

Aux vues des conditions climatiques de l'année, Mr le Maire propose au Conseil Municipal de ne pas augmenter ce prix pour l'année 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte de ne pas augmenter le montant du loyer pour l'année 2026, soit 240 euros l'hectare.

Approuvée à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION 2026-098 : TABLEAU DES EFFECTIFS

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, modifie le tableau des effectifs ci-après au 15 septembre 2026 :

Filière administrative :

Catégorie B

1 rédacteur à temps complet

Catégorie C

1 adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe à temps complet : mise en disponibilité de Madame Jolly Amélie à compter du 5 septembre 2026, remplacée par Madame Lévêque Axelle

1 adjoint administratif territorial à temps non complet 19.25/35

Filière technique :

Catégorie C

1 adjoint technique territorial principal 1^{ère} classe à temps complet

1 adjoint technique territorial principal 1^{ère} classe à temps complet

1 adjoint technique territorial principal 2^{ème} classe à temps non complet 33/35

1 adjoint technique territorial à temps complet

1 adjoint technique territorial principal 2^{ème} classe à temps non complet 32/35

1 adjoint technique territorial à temps non complet 18/35

- 1 adjoint technique territorial à temps non complet 11/35
- 1 adjoint technique territorial à temps non complet 27/35

Filière animation :

Catégorie C

- 1 adjoint territorial animation principal 1^{ière} classe à temps complet
- 1 adjoint territorial animation à temps complet 35/35
- 1 adjoint territorial animation à temps complet 35/35
- 1 adjoint territorial animation à temps complet 35/35

Approuvée à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION 2026-099 : DÉCISION MODIFICATIVE BUDGET LA MAREAU

Mr le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'effectuer une décision modificative afin de modifier le budget Lotissement la Mareau :

Dépenses de fonctionnement :

Compte 673 = + 225 000.00 €

Recettes de fonctionnement :

Compte 7015 = + 225 000.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la décision modificative.

Approuvée à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION 2026-100 : DÉCISION MODIFICATIVE BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Mr le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'effectuer deux décisions modificatives afin de modifier le budget assainissement collectif :

1- Dépenses de fonctionnement :

Compte 6588 = + 1 200.00 €

Compte 6061 = - 1 200.00 €

2- Dépenses de fonctionnement :

Compte 6541 = + 500.00 €

Compte 6061 = - 500.00 €

Questions diverses :

Mr le Maire informe le Conseil Municipal :

- le curage de la mare Roux a été réalisé cet été.
- le curage de la mare de Saint Nicolas du Bosc est prévu l'année prochaine.
- le raccordement électrique de la parcelle AB 149 est prévu le 6 octobre 2026.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.

Le Maire, Laurent VALLÉE

La secrétaire de séance, Caroline DUBOSC



A handwritten signature in black ink, which appears to be 'Caroline Dubosc', is written over the text of the secretary's name.